

Aimer nos enfants : Trouver ce qui fonctionne pour les familles des Premières Nations

Chaire de recherche du Canada sur la mise en œuvre des services
à l'enfance et à la famille des Premières Nations 2023-2030



Fiche d'information n° 9

L'équilibre entre la protection immédiate et le bien-être à long terme

Nico Trocmé et Cindy Blackstock

Au cours des 20 dernières années, les enquêtes sur la maltraitance et la négligence des enfants ont plus que doublé au Canada.² Cette augmentation touche de manière disproportionnée les familles des Premières Nations. Plus de 45 000 enfants des Premières Nations ont fait l'objet d'une enquête en 2019, soit un taux d'enquête 3,6 fois supérieur à celui des enfants non autochtones.³ Ces augmentations reflètent une expansion des types de situations qui relèvent du mandat des services de protection de l'enfance, mais la protection de l'enfance n'est pas forcément la meilleure réponse et bon nombre de ces situations ne nécessitent pas forcément une enquête de protection de l'enfance.

Double mandat : protection et mieux-être

Les services de protection de l'enfance sont investis d'un double mandat, qui exige des autorités de protection de l'enfance qu'elles protègent les enfants d'un danger immédiat et qu'elles soutiennent le développement et le bien-être des enfants vivant dans des circonstances difficiles. Ces deux mandats requièrent des types d'évaluation et des systèmes de prestation de services différents mais liés.

La protection concerne les situations dans lesquelles la sécurité d'un enfant est ou risque d'être menacée de manière imminente, comme

Cette fiche d'information fait [partie d'une série](#)¹ sur la protection de l'enfance, rédigée à l'intention des Premières Nations qui mettent en place des services de prévention pour les enfants et les familles dans le cadre de la réforme systémique en cours au Canada.

les violences physiques graves, les abus sexuels, les violences psychologiques et les négligences graves. Beaucoup de ces situations nécessitent des réponses urgentes avec des pouvoirs d'investigation qui incluent la possibilité de retirer l'enfant de la garde de ses parents.

Le bien-être fait référence fonctionnement physique, cognitif, spirituel et émotionnel à long terme d'un enfant. L'évaluation du bien-être comprend l'examen du fonctionnement de l'enfant, des forces et des défis des parents, des soutiens et des risques au niveau de la famille élargie, des pairs et de la communauté, ainsi que de la disponibilité et de l'adéquation des services de santé, d'éducation et des services sociaux. Contrairement à l'urgence d'une enquête de protection, une évaluation du bien-être nécessite un processus de collaboration à plus long terme qui s'appuie sur les forces et les ressources disponibles.

Certains rapports nécessitent une enquête de protection immédiate

En 2019, environ 15 % des enquêtes de protection de l'enfance concernant des enfants des Premières Nations impliquaient des problèmes de protection potentiellement graves qui nécessitaient une intervention immédiate et potentiellement des mesures plus strictes. Il s'agit notamment d'abus sexuels présumés, de blessures nécessitant des soins médicaux qui pourraient avoir été causées par des abus, de situations où la personne ayant la garde de l'enfant souffrait d'un trouble lié à la consommation d'opioïdes, ou de violence physique ou de négligence à l'égard d'un jeune enfant de moins de 4 ans.⁴ Dans ces cas, la gravité potentielle de l'abus ou la vulnérabilité de l'enfant nécessite une enquête de protection immédiate. La plupart des autres signalements – environ 85 % – sont moins urgents. S'ils ne nécessitent pas une enquête immédiate, ces enfants courent néanmoins un risque important de subir des dommages à long terme si les services appropriés ne sont pas fournis en temps voulu. (Les délais pour les services de soutien familial dépendent de l'âge de l'enfant et de la nature de ses besoins et de sa situation et peuvent aller de quelques semaines à quelques mois).

Obligation de signaler ou obligation de soutenir

Le signalement obligatoire est l'une des pierres angulaires des systèmes de protection de l'enfance au Canada.

Une certaine forme de déclaration obligatoire est justifiée en cas de suspicion d'abus sexuel et d'abus physique grave ou de négligence.

Cependant, pour la plupart des familles confrontées à des difficultés, l'intervention des services de bien-être de l'enfant pourrait être mieux comprise comme un devoir de soutien.

La plupart des signalements aux services de protection de l'enfance nécessitent une intervention, mais pas une protection immédiate

Plus de 85 % des enquêtes portent principalement sur des situations où l'on craint un risque de maltraitance physique ou de négligence, de violence psychologique, d'exposition à la violence entre les parents ou des situations qualifiées de *négligence* (voir [Qu'est-ce que la négligence à l'égard des enfants?](#)⁵) Ces situations impliquent souvent des conditions de vie très difficiles liées à la pauvreté, à la violence familiale, à la toxicomanie des parents ou à d'autres problèmes de santé mentale. Si ces enfants ne risquent généralement pas de subir un préjudice immédiat, l'exposition chronique à ces conditions compromet gravement leur bien-être. En fait, les enfants qui connaissent ces problèmes familiaux chroniques⁶ ont des résultats aussi mauvais, voire pires, que les enfants qui ont été victimes d'abus physiques ou sexuels.⁷

Élargir les services d'aide à la famille au-delà de la protection de l'enfance

Pour un trop grand nombre d'enfants et de familles des Premières Nations, les signalements sont faits aux autorités chargées de la protection de l'enfance parce qu'il n'existe pas d'autres services efficaces. Cependant, les services fournis dans le cadre d'un mandat de protection de l'enfance ont moins de chances d'être utiles car ils peuvent être perçus comme **punitifs** par les familles ou risquent de **saper** les autres services et soutiens communautaires. La protection de l'enfance n'est pas, et ne peut pas être, un remède adéquat à la pauvreté, aux mauvaises conditions de logement, à la toxicomanie, aux traumatismes coloniaux et aux logements inadéquats qui alimentent la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans les services de protection de l'enfance. Trop de réformes de la protection de l'enfance échouent car

elles ne s'attaquent pas suffisamment à ces facteurs de causalité tout en répondant aux besoins urgents des enfants et des familles.

En 2019, près de 300 000 enfants ont fait l'objet d'une enquête des services de protection de l'enfance au Canada. De nombreuses juridictions ont dû mettre en place des listes d'attente et, dans certains cas, les délais de réponse aux dossiers peuvent atteindre plusieurs mois. En **submergeant les services de protection de l'enfance**, l'expansion des mandats de protection de l'enfance sans ressources adéquates pourrait laisser davantage d'enfants en danger imminent. Les enquêtes sur les abus sexuels et les violences physiques graves à l'égard des enfants nécessitent des méthodes d'investigation spécialisées qui risquent d'être diluées dans un système où plus de 85 % des enquêtes se concentrent sur des difficultés moins urgentes concernant l'enfant et la famille.

Dans les cas moins urgents, les procédures de signalement obligatoire peuvent **nuire à la collaboration** avec d'autres services communautaires (si ces services existent et ont la capacité de répondre besoins de ces enfants et de ces familles). La plupart des signalements aux systèmes de protection de l'enfance sont clos après l'enquête initiale, ne débouchent pas sur des services supplémentaires et peuvent en fait conduire à une perte de services. La personne qui a fait le signalement – un enseignant, un professionnel de la santé, un travailleur social ou un parent inquiet – peut perdre la relation de confiance qu'elle avait avec la famille avant le signalement. Les réglementations en matière de protection de la vie

privée peuvent encore compromettre une éventuelle collaboration, en particulier lorsque l'agence de protection de l'enfance chargée de l'enquête ne peut pas partager les informations avec le professionnel qui a fait le signalement.

Les procédures de signalement et d'enquête risquent de compromettre la capacité de l'assistant social à dialoguer avec les personnes qui s'occupent des enfants. Si certains travailleurs sociaux sont en mesure de développer des relations de collaboration avec les personnes s'occupant des enfants, la nature obligatoire des services de protection de l'enfance donne à de nombreux parents un sentiment d'**aliénation**. Trop souvent, les parents ont l'impression de n'avoir que peu de contrôle sur la procédure d'enquête, se sentent jugés et/ou craignent qu'on leur retire leurs enfants

Réponse différentielle

De nombreuses juridictions ont adopté une série de modèles de réponse différentielle conçus pour permettre des approches plus collaboratives dans les cas où une enquête de protection n'est pas appropriée. Pour les services traditionnels de protection de l'enfance, ces modèles semblent avoir eu quelques avantages dans l'ensemble, tels qu'une utilisation accrue des services communautaires et un recours moindre au placement extrafamilial. Cependant, pour les Premières Nations qui ont une longue histoire d'interventions intrusives en matière de protection de l'enfance, un changement plus radical des modèles de prestation de services et de la législation pourrait être nécessaire pour s'attaquer aux facteurs structurels et garantir des services culturellement adaptés

Si vous souhaitez partager des informations sur une initiative de soutien aux enfants et aux familles des Premières Nations dans votre communauté, les chercheurs du projet Aimer nos enfants aimeraient vous entendre. LOCwhatworks@gmail.com

Citation suggérée

Trocmé, N. & Blackstock, C. (avril, 2025). *L'équilibre entre la protection immédiate et le bien-être à long terme* [Fiche d'information n° 9]. Aimer nos enfants : Trouver ce qui fonctionne pour les familles des Premières Nations. <https://cwrp.ca/fr/publications/lequilibre-entre-la-protection-immEDIATE-et-le-bien-etre-long-terme>

Notes de fin

- 1 <https://cwrp.ca/fr/aimer-nos-enfants>
- 2 Fallon, B., Joh-Carnella, N., Houston, E., Livingston, E. et Trocmé, N. (2023). The more we change the more we stay the same: Canadian child welfare systems' response to child well-being. *Child Abuse & Neglect*, 137, 1060431. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2023.106031>
- 3 Fallon, B., Lefebvre, R., Trocmé, N., Richard, K., Hélie, S., Montgomery, M., Bennett, M., Joh-Carnella, N., Saint-Girons, M., Filippelli, J., MacLaurin, B., Black, T., Esposito, T., King, B., Collin-Vézina, D., Dallaire, R., Gray, R., Levi, J., Orr, M., ... Soop, S. (2021). *Denouncing the continued overrepresentation of First Nations children in Canadian child welfare: Findings from the First Nations/Canadian incidence study of reported child abuse and neglect-2019*. Ontario: Assembly of First Nations. <https://cwrp.ca/publications/denouncing-continued-overrepresentation-first-nations-children-canadian-child-welfare>
- 4 Une analyse personnalisée de l'ensemble des données du FNCIS-2019 a été réalisée pour produire ces statistiques. Veuillez vous référer à Fallon et al. (2021) pour une description complète des méthodes de l'étude.
- 5 <https://cwrp.ca/fr/publications/lequilibre-entre-la-protection-immEDIATE-et-le-bien-etre-long-terme>
- 6 Hart, S. N. et Brassard, M. R. (2022). Psychological maltreatment: A threat to children not to be ignored. Dans R. D. Krugman & J. E. Korbin, *Handbook of child maltreatment*, 93–116. NY : Springer. https://doi.org/10.1007/978-3-030-82479-2_4
- 7 Dubowitz, H., Kobulsky, J. M. et Proctor, L. J. (2022). Recent research on child neglect. *Handbook of child maltreatment*, 35–64. NY : Springer. https://doi.org/10.1007/978-3-030-82479-2_2

